

**COMMUNE DE PLOURIVO**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023**

**Date de convocation** : 08 mars 2023

**Ouverture de la séance à** : 18h35

**Présents** : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe, Mme ALLAIR Marie-Annick, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. LE HENAFF Claude, Mme DONNART Sylvie, Mme PRUDHOMME Catherine, M. LE FLOCH Alain, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique, Mme BALCOU Mélanie, M. LE PAPE Cédric, M. DANNIC Jean-Yves, Mme ROLLAND Jeanne, M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine, M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.

**Assistent également à la séance** : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale ; les représentants de la presse locale (Ouest France et La Presse d'Armor).

**Absents** : /

**Procurations** : /

**Secrétaire de séance** : Mme HAVET Frédérique.

Madame Le Maire renouvelle sa sympathie à Mme Jeanne ROLLAND.

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la présence du géomètre du cadastre sur la commune ; chaque personne concernée a reçu ou recevra un courrier. Mme Le Maire précise que le travail s'étalera sur environ une année et que le géomètre est autorisé à entrer sur les propriétés.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023.**

Madame Le Maire reprend les points votés lors de la précédente séance.

Concernant l'isolation de la halle sportive, Mme OLICHON Catherine demande à ce que son intervention soit portée au compte-rendu, après celle de M. GALAIS Alain.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023.

#### **Finances : subventions aux associations**

La commission finances a examiné les demandes présentées par les associations.

Règles de contribution financière en vigueur en 2022 :

- associations sportives des collèges et lycées : 10 € par élève participant aux compétitions sportives
- clubs sportifs extra-communaux : la commission finances propose de passer de 20 à 25 € par enfant jusqu'à l'année des 18 ans.

Pour rappel :

1. Subventions exceptionnelles votées en 2022 :

Group Art : 350 €

Modélisme ferroviaire : 500 €

2. Coopérative Scolaire du Bourg : 6 000 € (1 versement en 2021 et le solde en 2022) concernant le financement de la classe de neige.

*M. DANNIC Jean-Yves indique qu'il pensait avoir compris que la commission finances proposait 3 000 € à l'Avenir du Goëlo.*

*Mme Le Maire et les membres de la commission finances confirment qu'il était bien question de 2 500 €, à l'identique de ce que verse la commune de Ploubazlanec.*

*Il est également précisé que le Club des retraités bénéficiera de 2 gratuités dans l'année (assemblée générale et repas de fin d'année).*

*Mme ROLLAND Jeanne précise qu'une demande des Vieux Gréments a été envoyée récemment.*

*Mme Le Maire confirme la réception tardive d'un courrier, mais que ce courrier, dont elle donne lecture, ne constitue pas un dossier de demande de subvention.*

*Un dossier sera à nouveau envoyé pour complétude.*

*Mme Le Maire indique qu'il n'y aura plus de relance auprès des associations qui ne transmettent pas leur demande dans le délai précisé dans le courrier adressé par les services de la mairie en fin d'année.*

*Concernant le CASCI, Mme Le Maire rappelle que la commune a fait le choix de confier des chantiers plutôt que de verser une subvention. C'est le cas pour l'entretien du sentier botanique, sur lequel le chantier d'insertion intervient pour le compte de la commune (2 fois par an) et pour le compte de GPA.*

*Le CASCI manquant de travail, M. DANNIC Jean-Yves suggère à Mme Le Maire de prendre contact avec le Directeur pour une présentation des types d'interventions possibles, avec des tarifs abordables.*

Mme Le Maire donne lecture de l'article L 2131-11 du CGCT qui précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations. Peu importe que la participation des élus n'ait été que passive.

Mme Le Maire propose de passer au vote.

Subvention Avenir du Goëlo :

M. LE FLOCH Alain et M. LE PAPE Cédric étant liés à cette association, quittent la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Avenir du Goëlo.

Subvention Comité de Jumelage :

Mme DONNART Sylvie étant liée à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 700 € au Comité de Jumelage.

Subvention Gwenodenn :

Mme DONNART Sylvie étant liée à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 160 € à Gwenodenn.

Subvention Amis de la Chapelle de Lancerf :

Mme DONNART Sylvie étant liée à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € aux Amis de la Chapelle de Lancerf.

Subvention Lire à Plourivo :

Mme DONNART Sylvie étant liée à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 400 € à Lire à Plourivo.

Subvention Group'Art :

Mme DONNART Sylvie étant liée à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 400 € à Group'Art.

Subvention Société de Chasse :

M. GALAIS Alain étant lié à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 800 € à la Société de chasse.

Subvention Twirling :

M. LE FLOCH Alain étant lié à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Twirling.

Subvention Pétanque club :

M. RIOU Philippe étant lié à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € au Pétanque club.

Subvention O2L'AIR :

M. LE PAPE Cédric étant lié à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € à O2L'AIR.

Subvention Donneurs de Sang du Goëlo :

Mme ROLLAND Jeanne étant liée à cette association, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 100 € aux Donneurs de Sang du Goëlo.

Subvention au Collectif de soutien aux Migrants du Goëlo :

Mme HAVET Frédérique et Mme BALCOU Mélanie s'interrogent sur le montant de la demande et le montant de la proposition.

Mme Le Maire précise que des subventions sont également demandées à d'autres communes, le courrier mentionnait une demande de 300 € et le formulaire indiquait 500 €.

La question ayant été fort discutée en commission finances, la demande fait l'objet d'un vote séparé.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme GUEGAN Elodie, Mme ALLAIR Marie-Annick et M. LE POURSOT Loïc),**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 300 € au Collectif de soutien aux Migrants du Goëlo.

Autres associations :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** l'attribution des subventions suivantes :
  - Coopérative Scolaire de l'école du Bourg : 1 500 €
  - Coopérative Scolaire de l'école maternelle de Penhoat : 1 000 €
  - Amicale Laïque : 2 000 €
  - Club des Retraités : 800 €
  - Association des cavaliers : 400 €
  - UFAC (Anciens Combattants) : 300 €
  - Nashville Cowgirls and Boys : 300 €
  - Liorzh Voutin Jardin partagé : 300 €
  
  - Association Sportive Collège CHOMBARD DE LAUWE 110 € ;
  - Association Sportive Lycée de Kerraoul 70 € ;
  - Paimpol Armor Rugby Club 350 € ;
  - Elan Basket Paimpolais 525 € ;
  - CSAL Paimpol handball 525 € ;
  - Pays de Paimpol Athlétisme 225 € ;
  - Club de Natation Paimpol 75 €
  - Paimpol Goëlo Judo Club 250 €.
  - Foyer Socio-éducatif du collège Chombart de Lauwe : 710 €
  - Visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers : 100 €
  - ADAPEI : 100 €
  - Comice agricole du canton de Paimpol : 100 €
  - Société Nationale de la médaille militaire section Paimpol : 50 €
  - UNC GOELO : 50 €

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023.

**Finances : budget annexe lotissement – compte de gestion 2022**

Les comptes ont été vérifiés et aucune anomalie n'a été constatée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe lotissement N'All Gaer, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Finances : budget annexe lotissement – compte administratif 2022**

Fonctionnement :

Dépenses = 115 717.96 €                      Recettes = 129 273.13 €

Soit un résultat excédentaire de 13 555.17 €

Investissement :

Dépenses = 141 226.01 €                      Recettes = 112 613.04 €

Soit un résultat déficitaire de 28 612.97 €

Résultat de l'exercice : déficit de 15 057.80 €

Compte tenu du report des résultats antérieurs (déficit de 13 555.17 € pour le fonctionnement et de 49 328.58 € pour l'investissement) le résultat cumulé est le suivant :

**Fonctionnement : 0 €**

**Investissement :            déficit de 77 941.55 €**

En **section de fonctionnement**, les **dépenses de 115 717.96 €** sont réparties entre :

Les dépenses réelles correspondant à :

Article 6045 – maîtrise d'œuvre 2 120 €

Intérêts de l'emprunt : 492.46 €

et les opérations d'ordre pour 112 613.04 €

La recette de 129 273.13 € ne concerne que des opérations d'ordre.

En **section d'investissement**, on constate :

**une dépense de 141 226.01 €** correspondant :

- au remboursement du capital de l'emprunt de 100 000 € contracté en 2018 (dernière échéance octobre 2026) pour 12 445.34 € ;
- les opérations d'ordre pour 103 150 €.

**une recette de 112 613.04 €** liée aux opérations d'ordre.

*M. DANNIC Jean-Yves juge qu'au-delà des chiffres, le dossier a pris beaucoup de retard et demande quand les lots vont être commercialisés.*

*M. DANNIC Jean-Yves ajoute que le terrain a été acheté il y a 5 ans, que le sujet du lotissement a donné lieu à beaucoup de discussions, dont un projet de résidence seniors abandonnée. Maintenant il est question d'un petit collectif et on est toujours en phase d'études. D'autres communes proposent des lotissements, les gens partent ailleurs et les écoles se vident.*

*Mme Le Maire revient sur les propos tenus par M. DANNIC Jean-Yves lors d'un rassemblement pour le maintien des classes dans les écoles plourivotaines au cours duquel il lui faisait part qu'elle n'était pas responsable de ce retard.*

*Mme Le Maire ajoute que la non-conformité de la station d'épuration de Paimpol a fortement impacté le calendrier du projet puisqu'elle rendait impossible toute nouvelle construction.*

*Concernant la résidence seniors, Mme Le Maire rappelle la position du Département sur les projets Age et Vie.*

*Mme le Maire ajoute que le PLUi impose de nouvelles règles en matière de logements sociaux et qu'il a donc fallu rendre le projet conforme à ces obligations.*

*Mme Le Maire informe que le permis d'aménager est en cours d'instruction et que cette instruction n'est pas celle d'un permis de maison individuelle.*

*Parallèlement, le bureau d'études travaille sur le marché de travaux.*

*Concernant le prix au m2 et les critères d'attribution, les discussions seront ouvertes sur ces différents points et feront l'objet d'un vote en conseil municipal.*

La présidence de la séance est transmise à Mme Elodie GUEGAN afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif, Madame le Maire se retirant de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions (M. DANNIC Jean-Yves et Mme OLICHON Catherine), et 2 voix contre (Mme ROLLAND Jeanne et M. GALAIS Alain), suivant l'avis de la commission finances,**

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe lotissement N'All Gaer.

*Mme le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.*

**Finances : budget annexe lotissement – affectation du résultat 2022**

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement N'All Gaer présente un déficit d'investissement de 77 941.55 €,

Suivant l'avis de la commission finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 :**
  - ⇒ **article D001 « Déficit d'investissement reporté » : 77 941.55 €**

#### Finances : budget principal – compte de gestion 2022.

Les comptes ont été vérifiés et aucune anomalie n'a été constatée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Finances : budget principal – compte administratif 2022.

Le résultat de l'exercice 2022 annonce un excédent global de 504 481.19 €, réparti tel qu'indiqué ci-dessous :

↳ **Fonctionnement : excédent de 428 225.31 €**

↳ **Investissement : excédent de 76 255.88 €**

Pour rappel, le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021) présentait :

↳ un excédent d'investissement de 117 548.93 €

↳ un excédent de fonctionnement de 341 850.61 €, affecté en totalité à l'investissement 2022.

**Le résultat cumulé est donc le suivant :**

**Excédent de fonctionnement : 428 225.31 €**

**Excédent d'investissement : 193 804.81 €**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 1 465 383.07 € ; elles étaient de 1 351 720.46 € en 2021 (+ 8.4 %).

Nomenclature	Budget total	Réalisé total	Réalisé N-1
Dépense	1 846 818,00	1 465 383,07	1 351 720,46
Fonctionnement	1 846 818,00	1 465 383,07	1 351 720,46
Ch. - 011 Charges à caractère général	509 200,00	408 297,89	399 063,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	738 698,67	726 709,71	646 200,62
Ch. - 014 Atténuations de produits	127 789,00	127 049,00	127 789,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	251 500,00		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 393,20	50 393,20	52 735,09
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	125 060,00	112 654,50	84 846,80
Ch. - 66 Charges financières	29 000,00	27 792,60	30 917,78
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	5 008,96	2 318,00	
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	10 168,17	10 168,17	10 168,17

La vue d'ensemble montre une stabilité des dépenses, hors chapitres 012 et 65.

**Chapitre 011** : charges à caractère général :

Art 60612 à 60622 : Augmentation conséquente des postes énergies et carburants.

Un point sera à faire à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur l'économie réalisée suite à la restriction des horaires de l'éclairage public.

La consommation de fioul ayant augmenté sur l'école de Penhoat, la chaudière a été baissée.

Poste GNR en augmentation du fait d'une utilisation accrue du matériel et de la hausse des prix.

Art 60628 - autres fournitures non stockées : intégration du fleurissement sur cette imputation + carnets/stylos logo

Art 60632 – petit équipement : clefs sécurisées + outillages divers pour ST

Art 6064 – fournitures administratives : augmentation du prix du papier

Art 611 – contrats de prestations de service : conseiller en prévention mutualisé (2 exercices payés sur 2022)

Art 615221 : nettoyage des chenaux de l'église

Art 615231 – voiries : pas de PATA ni d'élagage réglés en 2022

Art 61551 : frais sur tracto-pelle et tracteur.

Art 6228 – divers : destruction des nids de frelons asiatiques

*Pas d'observation sur le chapitre 011.*

**Chapitre 012** : charges de personnel + 80 509.09 € (+ 12.46 %)

Charge nette 2022 : 696 259.07 €

Charge nette 2021 : 623 843.83 €

Soit un delta de 72 415.24 €

- Le tableau des effectifs a été présenté lors d'une précédente séance : effectif est au complet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le recrutement d'un responsable des services techniques.
- Augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : + 3.5 %
- Glissement Vieillesse et Technicité
- Versement de l'indemnité inflation
- Augmentation de la cotisation assurance du personnel

*Pas d'observations sur le chapitre 012.*

Chapitre 65 : la fluctuation s'explique par l'admission en non-valeur d'une créance à hauteur de 19 852.43 €

**Les recettes de fonctionnement s'affichent à hauteur de 1 893 608.38 € contre 1 699 711.07 € en 2021. (+11.41%)**

Nomenclature	Budget total	Réalisé total	Réalisé N-1
Recette	1 846 818,00	1 893 608,38	1 699 711,07
Fonctionnement	1 846 818,00	1 893 608,38	1 699 711,07
Ch. - 013 Atténuations de charges	3 400,00	6 913,84	2 039,35
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	96 218,00	115 337,11	88 994,36
Ch. - 73 Impôts et taxes	944 337,00	991 591,80	928 425,18
Ch. - 74 Dotations et participations	599 059,00	604 287,02	602 803,82
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	58 804,00	58 093,13	56 996,71
Ch. - 76 Produits financiers		1,80	1,80
Ch. - 77 Produits exceptionnels	125 000,00	97 531,25	20 449,85
Ch. - 78 Reprises sur provisions	20 000,00	19 852,43	

L'augmentation des recettes de fonctionnement est consécutive à :

- un retour à la normale sur les redevances et droits périscolaires et à la perception de l'aide de l'Etat « cantine à 1 euro » ;
- une recette plus importante liée à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 82 923.27 € ;
- l'encaissement de la vente de la maison du garde-barrière de Lancerf : 90 125.48 €.

*M. DANNIC Jean-Yves annonce que ce résultat découle de dépenses non effectuées sur la voirie, de la vente de la maison du garde-barrière et de l'augmentation des recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation.*

*Mme Le Maire rappelle que, s'il est exact qu'il n'y a pas eu de PATA en 2022, le programme de voirie était plus conséquent et figure en section d'investissement.*

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses** s'élèvent à **444 374.50 €** dont 332 942.46 € concernent les travaux ou acquisitions diverses, réparties selon les programmes suivants :

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	7 345.10 €
RESEAUX-EP-SDE	12 742.21 €
VOIRIE	203 678 €
BATIMENTS ET INSTALLATIONS	86 739.54 €
EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES ET AUTRES	22 437.61 €
OPERATIONS FINANCIERES	111 432,04 €

Les **recettes** s'élèvent à **520 630.38 €** dont :

Affectation du résultat : 341 850.61 €

FCTVA : 37 758.74 €

Taxe d'aménagement : 5 207.93 €

Subventions : 84 933 €

Opérations d'ordre : 50 393.20 €

Caution : 486.90 €

*M. DANNIC Jean-Yves souhaite rappeler qu'il était envisagé de rénovation les anciennes classes à l'école du Bourg, qu'en est-il ?*

M. DANNIC Jean-Yves interroge également sur le dossier de la halle sportive qu'il estime en retard et demande quand sera lancé l'appel d'offres.

Mme Le Maire répond que le permis de construire de la halle est en cours d'instruction et que le sujet de la halle est un peu plus bas dans le déroulé de la séance de ce jour.

Quant aux travaux de rénovation des salles de classe de l'école du Bourg, Mme Le Maire rappelle qu'un travail a été mené avec l'ADAC sur une rénovation complète et ajoute que ce dossier sera vu au moment du budget, d'autant qu'il est lié à la configuration que l'Education Nationale donnera à l'école.

La présidence de la séance est transmise à Mme Elodie GUEGAN afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif, Madame le Maire se retirant de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions (M. DANNIC Jean-Yves et Mme OLICHON Catherine), et 2 voix contre (Mme ROLLAND Jeanne et M. GALAIS Alain), suivant l'avis de la commission finances,**

– **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du Budget principal.

Mme le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

#### **Finances : budget principal – affectation du résultat 2022**

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal présente :

un EXCEDENT de fonctionnement de **428 225.31 €**

un EXCEDENT d'investissement de **193 804.81 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Suivant l'avis de la commission finances,**

– **AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 :**

→ **article 1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **428 225.31 €**

→ **article R001** « Excédent d'investissement reporté » : **193 804.81 €**

#### **Administration générale : frais liés aux déplacements (actualisation).**

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Des textes réglementaires fixent le montant des indemnités kilométriques, le montant des frais de repas et des frais d'hébergement.

Le montant des indemnités kilométriques est fixé par [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) (n° BUDB0620005A), pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 régissant les frais de déplacement des personnels de l'État. Cet arrêté détermine des montants différents en fonction, d'une part, de la catégorie du véhicule et, d'autre part, du nombre de kilomètres effectués.

Par ailleurs, le montant des frais de repas est encadré par [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) (n° BUDB0620004A) fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 déterminant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

En 2015, le conseil municipal avait décidé :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25€ par repas et de 60€ pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement
- d'autoriser le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le remboursement ne peut intervenir qu'avec présentation des pièces justificatives des dépenses engagées au comptable, si lesdites dépenses ont été engagées dans l'intérêt du service

Mme HAVET Frédérique demande s'il y a une distance minimale, il lui est répondu que non.

M. GALAIS Alain demande si le personnel utilise les véhicules de service, il lui est répondu que oui quand cela est possible.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis favorable de la commission finances,**

Vu la délibération n°2015/11 du 02 février 2015,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - JO n° 0238 du 12 octobre 2019),

– **DECIDE :**

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat, soit 70 € ;
- D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17.50€ ;
- D'autoriser le remboursement des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel et de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Les justificatifs de paiement de frais seront communiqués par l'agent à l'ordonnateur, qui en assurera le contrôle.

### **Parcelles Goas Seven : renonciation au compromis.**

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal, au regard de l'avis des Domaines et de la délibération n°2020-02-03/10 du 02 mars 2020 validant la mise en vente des parcelles concernées au prix de 35 000 €, avait approuvé la vente des parcelles cadastrées section E n°1055 et 1058 au prix de 35 000 € net vendeur à la société NATILIA.

Considérant que la promesse était consentie pour un délai expirant le 15 janvier 2023, à vingt heures,

Considérant qu'une des conditions suspensives de la promesse de vente était que le bénéficiaire obtienne un permis de construire avant le 30 septembre 2022 pour la construction d'une maison individuelle,

Considérant qu'aucun dépôt de permis de construire n'a été fait par la société NATILIA,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis favorable de la commission finances,**

- **PRONONCE** la renonciation au compromis liant la commune à la société NATILIA, représentée par représentée par son dirigeant, M. STEPHAN Erwan ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette renonciation.

### **Parcelles Goas Seven : validation d'une offre d'achat**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis favorable de la commission finances,**

- **VALIDE** l'offre présentée par Mme Servann LE BITOUX pour l'achat des parcelles section E n° 1055 et E n°1058 au prix de 35 000 € net vendeur ;
- **PRECISE** que les formalités et la rédaction de l'acte seront effectuées par Maître BERNARD, Notaire à Paimpol ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Régularisation cadastrale au Mezou**

Suite à l'intervention de la géomètre dans le cadre de la délimitation de propriété entre la commune de PLOURIVO et Mme BREULEUX, au niveau de l'école du Bourg, des préfabriqués et de l'espace sportif, l'opération a mis en évidence une réelle discordance entre les limites validées par les propriétaires et la documentation cadastrale.

La géomètre conseille donc d'établir un document modificatif du parcellaire cadastral afin d'en assurer la concordance. Ce document devra être suivi d'un acte authentique, enregistré au service de la publicité foncière, afin d'être opposable aux tiers.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances,**

**A l'unanimité des membres présents,**

Considérant que dans le cadre de la délimitation du domaine public autour de l'école publique du Bourg et de l'espace « sport », il y a lieu de procéder à une régularisation cadastrale sans transaction financière entre les parties,

- **VALIDE** la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral sur l'espace concerné,

- **VALIDE** le recours au service Rédaction d'actes fonciers du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor ;
- **PRECISE** que les frais liés à cette régularisation seront pris en charge par la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### Régularisation cadastrale route de la Chapelle Neuve

Au plan cadastral, il est indiqué qu'un ancien chemin traverse la propriété de M. DUPRE et Mme LE TIEC, 5 route de la Chapelle Neuve.

Or, ce chemin n'existe plus visuellement.

Au vu du plan établi par le cabinet de géomètres GEOMAT, la surface serait d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la commune de Plourivo et 26 m<sup>2</sup> sur la commune de Paimpol.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances, A l'unanimité des membres présents,**

Considérant que qu'il résulte de l'état des lieux que le chemin indiqué au cadastre comme traversant une propriété privée, n'existe plus,

- **DONNE** un accord de principe à la régularisation cadastrale d'un ancien chemin traversant la propriété de M. DUPRE et Mme LE TIEC, située 5, route de la Chapelle, pour une surface d'environ 20m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Programme WATTY

Pour rappel : la communauté d'Agglomération apporte une aide financière de 100€ pour chaque classe engagée, ce qui laisse un reste à charge de 260 € par classe et par an.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, suivant l'avis de la commission finances,

A l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le renouvellement du programme WATTY pour l'année scolaire 2023-2024, dernière année du programme,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tout document se référant à ce dossier.

#### Motion de soutien « collectif 45 classes »

Le Conseil Municipal de PLOURIVO déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du Bourg et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**Considérant :**

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

## Halle sportive : validation de la phase PRO

### A la demande de la maîtrise d'ouvrage

- Ajout d'un siphon de sol au centre de l'espace convivialité
- 2 tableaux d'affichage : 1 liège à placer derrière l'alcôve des frigos + 1 tableau vellela mural à placer au niveau du banc alcôve
- Mât central à rajouter au niveau des boulodromes existants avec 4 projecteurs qui permettent d'éclairer les terrains extérieurs – mât alimenté depuis la Halle et non depuis l'espace public. Look du luminaire similaire aux projecteurs du plan ELEC des façades.
- Grands placards de l'allée EST : prévoir des systèmes de fermeture par loquets et cadenas.
- CCTP : ajouter une prestation de dévoiement du réseau EU susceptible de passer sous l'emprise du projet
- Accès chantier : par la route qui longe le stade de foot pour éviter de faire cheminer les entreprises entre les divers lieux publics de la commune. Les boulodromes existants seront possiblement utilisés comme zone de stockage du chantier, bien prévoir au CCTP au lot VRD une remise en état du site en fin de chantier.

### A la demande du bureau de contrôle :

- Ajout d'une issue de secours 1UP (90cm de passage) en façade SUD de la Halle : porte « invisible » intégrée dans le bardage polycarbonate comprenant un cadre dormant et battant en aluminium + remplissage vantail en polycarbonate identique au bardage avec poignée et bouton moleté intérieur.

ALLOTISSEMENT	ESTIMATION
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	56 300,00 €
LOT 02 - GROS ŒUVRE	62 600,00 €
LOT 03 - CHARPENTE - BARDAGE BOIS - MENUISERIES - OUVRAGES EN PLAQUE DE PLATRE	127 000,00 €
LOT 04 - COUVERTURE - BARDAGE	44 500,00 €
LOT 05 - PEINTURE - FAIENCE	7 200,00 €
LOT 06 - PLOMBERIE - ELECTRICITE	41 800,00 €
<b>TOTAL C HT</b>	<b>339 400,00 €</b>
TVA 20%	67 880,00 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>407 280,00 €</b>

SU = 329,47 m<sup>2</sup>

Ratio = 1030 C HT / m<sup>2</sup> SU

#### Nota:

Rappel de l'estimation PRO : 324 700 € ht

#### Modifications entre l'estimation phase PRO et DCE :

- Ajout d'un mât avec 3 projecteurs pour l'éclairage des jeux de boules extérieurs
- Ajout d'une porte IS en pignon Sud
- Ajout d'un siphon de sol dans l'espace convivialité
- Ajout du dévoiement du réseau EU supposé sur l'emprise du bâtiment (provision de 25ml)

Soit une plus value totale de **14 700 C ht** par rapport à l'estimation phase PRO

M. GALAIS Alain estime que le bâtiment n'est pas adapté aux enfants et que le local des chasseurs est trop petit.

Mme Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un gymnase ; il s'agit de se dire que certaines pratiques sportives de l'école pourront s'y dérouler avec les enseignants. Actuellement, tout se passe dans la salle des fêtes, et son accès sera toujours possible.

Concernant les chasseurs, Mme Le Maire rappelle que ce local est destiné à stocker leur matériel et que l'accès à l'espace de convivialité peut se faire à partir de ce local.

M. GALAIS Alain ajoute qu'il faut envisager, un jour ou l'autre, de construire un gymnase car c'est attractif pour les enfants.

Mme Le Maire énumère les structures existantes disponibles (l'agorospace, la salle des fêtes, la cour de l'école, les terrains de foot) estimant qu'il est bien d'avoir de l'ambition mais qu'il faut la jauger en fonction des capacités financières de la collectivité et du taux d'occupation et rappelant que l'effectif scolaire est inférieur à 200 élèves.

M. DANNIC Jean-Yves ajoute qu'il faut pérenniser l'animateur sportif qui apporte du matériel et utilise les installations à disposition.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications apportées à la phase PRO en vue de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'estimatif financier en découlant,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document concernant le lancement de l'appel d'offres.

### **Equipements : achat de barrières**

La commission travaux a examiné les différentes propositions de 4 fournisseurs pour l'achat de barrières visant à sécuriser les abords de l'abri-bus du Mezou et des passages piétons.

Le choix est d'opter pour 20 barrières en scellement direct et 10 barrières sur fourreaux.

Prix unitaire barrière amovible :

ROPERS : 204 € HT (+ fourreau à ajouter)

ASTEEL : 284 € HT

Univers & cité : 283 € HT

BCE : 213.60 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission travaux,**

– **VALIDE** l'offre présentée par l'entreprise BCE :

Barrière par fixation en scellement direct : 137.90 € HT X 20 = 2 758 € HT

Barrière fixation sur fourreaux à sceller : 213.60 € HT X 10 = 2 136 € HT

Soit un total de 4 894 € HT représentant un TTC de 5 872.80 €

Les crédits seront ouverts en section d'investissement du budget 2023.

### **Equipements : achat de récupérateurs d'eaux de pluie**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission travaux,**

– **VALIDE** l'achat de 4 récupérateurs d'eaux pluviales (1 000 litres) avec collecteur de gouttière, auprès de l'entreprise CALIPRO :

Récupérateur : 398.82 € HT (prix unitaire)

Collecteur de gouttière : 31.36 € HT (prix unitaire)

Soit un coût total de 1 742.72 € HT soit 2 091.26 € TTC forfait transport compris.

Les crédits seront ouverts en section d'investissement du budget 2023.

### **Voirie : sécurisation d'un passage piétons**

La commission travaux a examiné les offres suivantes pour l'achat d'un panneau A13B lumineux triflash solaire :

Signaux Girod : 2 934.43 € HT soit 3 521.32 € TTC

LACROIX : 2 487.29 € HT soit 2 984.75 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission travaux,**

– **VALIDE** la proposition de l'entreprise LACROIX pour l'achat d'un panneau A13B lumineux triflash solaire au tarif de 2 487.29 € HT soit 2 984.75 € TTC

Les crédits seront ouverts en section d'investissement du budget 2023.

*La séance est levée à 20h35.*